Nova Scotia Community Development Policy

1. Policy Statement

The Government of Nova Scotia recognizes that sustainable communities are crucial to the future strength and prosperity of the Province. The Government supports the development of more collaborative approaches with communities and across Government that build on the combined skills, resources and commitment needed to address challenges and opportunities. The Government of Nova Scotia endorses and is committed to the following principles of sustainable community development:

1. **Local Leadership**: The community plays the leadership role in its own development.

2. **Government Support**: Government actively facilitates and supports community development through the provision of information, expertise, guidance, and other resources, as appropriate.

3. **Collaborative Approach**: Community development builds on cooperation, coordination and collaboration between Government and communities.

4. **Balance**: Community development builds on a balanced approach that addresses and integrates economic, social, environmental and cultural considerations.

5. **Respect for Local Values**: Government strives to understand and respect community values.

6. **Social Inclusion**: All community members, regardless of gender, age, disability, race, culture, language or social and economic status have the opportunity to become engaged in the community development process and are able to access its social and economic benefits.

7. **Transparency and Accountability**: Government involvement in community development encourages transparency, accountability, participation and evidence-based decision-making.

8. **Partnerships and Shared Interests**: Community development engages the necessary partners at the community and Government levels.

9. **Common Vision**: Community members and Government define a common vision for the future.

10. **Focus on Community Assets**: Community development is built on existing community capacity and assets.

11. **Volunteerism**: Community development values, respects, nurtures and encourages volunteerism.

2. Policy Scope

The aim of the Community Development Policy is to provide a clearly defined, consistent and collaborative Government approach to encouraging sustainable community development. The Community Development Policy is a framework to guide Government's support for, and engagement with, Nova Scotia communities.

The Community Development Policy does not supercede Government's legislated responsibilities and regulatory requirements.

3. Policy Objectives

The purpose of the Community Development Policy is to improve the climate for community development through Government support for communities and to ensure that Government decisions, activities and outcomes are compatible with the principles of sustainable community development.

The objectives of the Community Development Policy are to:

1. Clarify Government and community roles in community development
2. Increase cooperation, coordination and collaboration among Departments/Offices, between communities and Departments/Offices, among levels of Government, and among communities
3. Increase Government and community capacity to understand and advance community development
4. Develop an accountability framework to report on progress, ensure transparency and enable evidence-based decision-making in community development

4. Policy Directives

To implement the Community Development Policy, and achieve its Policy Objectives, Provincial Government Departments/Offices will:

1. Adhere to the principles of sustainable community development.
2. Support the implementation of the Community Development Action Plan (Attachment A)
3. Apply the Community Development Lens (Attachment B) as appropriate and where applicable to item #4 below.
4. Identify in their annual business plans the decisions, activities and outcomes to which they will apply the Community Development Policy.

The Office of Economic Development will support Departments/Offices in the identification of decisions, activities and outcomes for application of the Community Development Policy, as appropriate.

5. Application

The Community Development Policy applies to Provincial Government Department/Office decisions, activities and outcomes identified in their annual business plans that support, respond to, or impact on, sustainable community development.

Where agreed to by the Deputy Ministers' Community Development Steering Committee, decisions, activities and outcomes of the Provincial Government may be exempted from the provisions of the Community Development Policy, as appropriate.

A Community Development Action Plan outlines the specific activities that will be undertaken to implement the Community Development Policy.

6. Accountability

The Minister and Chief Executive Officer of the Office of Economic Development will have overall responsibility for ensuring implementation of the Community Development Policy and will report annually on progress.

Deputies of other Departments/Offices will be responsible for reporting on their activities in support of the Community Development Policy to the Minister and Chief Executive Officer of the Office of Economic Development.

7. Monitoring

The Office of Economic Development will annually review the Community Development Policy and the Action Plan created to implement it. Third parties may be employed to conduct this review.

8. Definitions

Collaboration means working together to encourage integration of resources, work and/or decision-making across organizations.

Community is a group of people who live and interact in a specific geographic area or people with shared cultures or common interests.

Community Development Action Plan outlines the expected outcomes and specific activities that will be undertaken to implement the Community Development Policy and achieve its objectives.

Community Development Lens is a tool designed to raise awareness and consideration of the possible impact of Government decisions, activities and outcomes on communities.

Cooperation means making a conscious effort to work together and build informal ties that facilitate sharing.

Coordination means working together to reduce or eliminate overlap and duplication.

Deputy Ministers' Community Development Steering Committee is a group of five provincial Deputy Ministers whose role is to provide overall guidance to the development and implementation of the Community Development Policy

Government Departments/Offices means the list of Departments and Offices as used in the Management Manual Policy.

Government decisions, activities and outcomes means the general work of Government, its legislation, regulations, policies, programs, services and projects.

Social Inclusion is the capacity, willingness, commitment and investment necessary to ensure that all community members have the opportunity to become engaged in the community development process and are able to access its social and economic benefits. This means taking into account gender, race, culture, language, social and economic status, age and disability, during the community development process, as well as in determining its outcomes.

Sustainable Community is a community that takes a long-term perspective to safeguard the interests of future generations so that its social, cultural, economic and environmental resources create positive outcomes for community members and which has the potential to engage in community capacity building.

Sustainable Community Development is a process in which a community uses and enhances its social, cultural, economic and environmental resources to ensure a better quality of life for everyone, now and for generations to come. It seeks to meet four key objectives simultaneously: social progress that recognizes the needs of all, effective protection of the environment, prudent use of natural resources and the maintenance of high and stable levels of economic growth and employment.

9. Attachments

A Community Development Action Plan
B Community Development Lens

Endorsed by Executive Council - December 9, 2004.

ATTACHMENT A

Community Development Initial Action Plan

Introduction

The Community Development Policy Initiative has drawn some conclusions about what the Government of Nova Scotia should do to improve the climate for sustainable community development, and perhaps more importantly, how it should do it. The Initiative has identified the need for a Provincial Community Development Policy, with a solid action plan to operationalize it.

This Community Development Initial Action Plan results from the Initiative's extensive learning process. It includes collaborative and concrete proposals for how Government can support sustainable community development. It aims to influence how Government works. It strives to ensure Government decisions, activities and outcomes that support or impact community development are compatible with the principles of sustainable community development.

The specific steps in the Initial Action Plan are organized to support the achievement of the Community Development Policy objectives of:

- Clarifying Government and community roles in community development
- Increasing cooperation, coordination and collaboration among Departments/Offices between communities and Departments/Offices, among levels of Government and among communities
- Increasing Government and community capacity to understand and advance community development
- Developing an accountability framework to report on progress, ensure transparency and enable evidence based decision-making

Improving the climate for Nova Scotia communities is a long-term and continuing process that will include several distinct steps. Many of the first steps are internal to Government and are designed to make Government a more effective partner in the process. These steps build on the good work currently being done in the economic, social, environmental and cultural sectors. Later steps will focus more directly on community-based initiatives and activities. Concrete actions to support communities will have greater success if the most effective processes and structures are in place. Communities need to be sufficiently engaged in the Action Plan from the beginning to truly reflect the principles of sustainable community development, and to demonstrate that Government heard what was said during the community consultation phase.

Role Clarification			
Objective: Clarify Government and Community roles in community development			
Outcome	**Activity**	**Timing**	**Key Partners**
Clarification of what Government does and does not do to support CD	Identify good practices in Government activities supporting CD Share good practices across Government	Winter 2005 Winter/Spring 2005	CDAG SCI
Increased understanding of the impact of Government decisions, activities and outcomes on community development	Refine the CD Lens by testing it in a Department (TCH) Make the revised CD Lens widely available across Government	Winter 2005 Spring 2005	TCH CDAG CDAG
A process to clarify and articulate a common Government/community vision for the future of NS communities	Work with VP on the preparation of an approach	Winter 2005	VP

Coordination and Collaboration

Objective: Increase cooperation, coordination and collaboration among Departments/Offices, between communities and Departments/Offices , among levels of Government and among communities

Outcome	Activity	Timing	Key Partners
Improved collaboration within the Provincial Government and with other levels of Government	Engage key federal Government Departments and relevant interdepartmental initiatives in a discussion on the CD policy and possible programs & activities to support it	Winter 2005	CDAG SCI NS Rural Team ACOA HRSDC VP
	Engage municipalities in a discussion on the policy	Spring 2005	UNSM SNS & MR
Leadership structure for policy implementation	Organize OED leadership	Begin immediately	OED
	Develop governance structure that engages citizens, politicians, civil servants and community groups	Winter 2005	DM Steering Committee CDAG Key community organizations
A 3-5 year action plan for inclusion in the 2005/06 Departmental and Government Business Planning Exercises	Prepare plan based on input	Begin Immediately	OED
	Consult within Departments and communities	Fall 2004	DM Steering Committee CDAG SCI Key community organizations
	Participate in 2005-06 business planning	Jan/Feb 2005	

Capacity Building

Objective: Increase Government and community capacity to understand and advance community development

Outcome	Activity	Timing	Key Partners
Relevant civil servants are informed about policy and direction	Develop education strategy for Government employees on: (1) The CD process (2) Increasing collaborative work in CD	Winter 2005	PSC CDAG
	Begin to deliver education plan to key Government employees	Winter 2005	PSC
Increased capacity among civil servants and community leaders to understand and advance CD work	Identify training needs and resources available for building capacity through discussions with trainers	Winter 2005	CDAG Key community organizations CCN SCI
	Train the trainers	Winter 2005	
Government policies and practices support CD	Consult with CCN and other similar organizations to identify policy impediments	Winter 2005	CDAG Key community organizations CCN SCI
	Consult with Departments to reduce or eliminate impediments	Spring 2005	
Better information to help communities in their planning and decision making	Support the work of *Community Counts*	Spring 2005	Finance SCI
	Build links between that work and other information provision exercises	Summer 2005	RCIP ACOA
	Develop a set of "Community Indicators" to help communities and Government understand the status of communities	Fall 2005	

Reporting and Accountability			
Objective: Develop an accountability framework to report on progress, ensure transparency and enable evidence-based decision-making			
Outcome	**Activity**	**Timing**	**Key Partners**
CD approach communicated across Government and to other Governments and key community agencies	Prepare communications strategy Implement strategy within Government and with communities	Immediately Winter 2005	Communications NS CDAG SCI NS Rural Team ACOA HRSDC Voluntary Planning Key community organizations
A reporting and accountability framework for community development	Work with relevant Departments to build the framework	Winter 2005	CDAG

Legend:

ACOA - Atlantic Canada Opportunities Agency
CCN - Coastal Communities Network
CDAG - Community Development Advisory Group
SNS & MR - Department of Service Nova Scotia and Municipal Relations
TCH - Department of Tourism, Culture and Heritage
HRSDC - Human Resources and Social Development Canada
PSC - Public Service Commission
RCIP - Rural Communities Impacting Policy project
SCI - Sustainable Communities Initiative
UNSM - Union of Nova Scotia Municipalities
VP - Voluntary Planning

ATTACHMENT B

Community Development Lens

Draft November 8, 2004

Community Development Policy Initiative: Purpose and Objectives

Within Government Departments' legislative and regulatory mandates, Nova Scotia recognizes the importance of having a clearly defined, consistent and collaborative approach to encouraging sustainable community development. The purpose of the Community Development Policy is to improve the climate for community development through Government support for communities and to ensure that Government decisions, activities and outcomes are compatible with the principles of sustainable community development. The objectives of the policy are to:

1. Clarify Government and community roles in community development
2. Increase cooperation, coordination and collaboration among Departments/Offices, between communities and Departments/Offices, among levels of Government, and among communities
3. Increase Government and community capacity to understand and advance community development
4. Develop an accountability framework to report on progress, ensure transparency and enable evidence-based decision-making in community development

Using the Community Development Lens

The Community Development Lens (the Lens) is a companion to the Community Development Policy. It applies to Provincial Government Department/Office decisions, activities and outcomes identified in their annual business plans that support, respond to, or impact on, sustainable community development. The Lens is designed to raise awareness and consideration of the possible impact of these decisions, activities and outcomes on communities.

The Community Development Policy includes key principles on which sustainable community development is grounded. These principles form the basis for the Lens. To apply the Lens to a particular decision, activity or outcome, consider the principles of community development listed below and answer the questions. The principles are inter-related and need to be considered together. When you have finished answering the questions on the principles, describe:

- How the decision, activity or outcome in question can better support the principles of community development, including ways in which it may already support the principles.
- Whether there are issues that may restrict the application of the principles of community development.
- What actions may be required to overcome any obstacles to achieve the objectives of the Community Development Policy.

Principles of Sustainable Community Development

Does the decision, activity or anticipated outcome:

1. **Local Leadership**

   - **Support the community to take a leadership role in its development activities?**

2. **Government Support**

   - **Provide information, expertise, guidance and resources to the community, where appropriate?**

3. **Collaborative Approach**

   - **Enhance collaboration with the community and across Governments (Provincial, Federal, Municipal and First Nations) and their Departments/Offices, as appropriate?**
   - **Identify program and policy opportunities to address relevant challenges to community development or to the sustainability of the community?**
   - **Make Provincial Government Departments/Offices more accessible to the community in a coordinated and effective manner?**

4. Balance

- **Use a balanced approach that addresses and integrates social, economic, environmental and cultural considerations?**

5. Respect for Local Values

- **Demonstrate understanding and respect for community values?**
- **Address potential conflicts of interest among various communities, where applicable?**

6. Social Inclusion

- **Promote opportunities to participate (where appropriate) and consider differences based on gender, age, disability, race, culture, language, and social and economic status [both within and across geographic communities]?**
- **Consider the potential impact on, and interests of, communities that are not necessarily geographically based?**

7. Transparency and Accountability

- Encourage transparency, accountability, participative and evidence-based decision-making?

8. Partnership and Shared Interests:

- Allow adequate time for effective relationship-building between the community and Provincial Government Departments/Offices or with other levels of Government?
- Engage the necessary partners at the community and Government levels?

9. Common Vision

- Encourage the community to assume some shared responsibility for social, economic, environmental and cultural stewardship, when applicable?

10 Focus on Community Assets

- **Build on existing community capacity and assets?**
- **Identify opportunities for citizen engagement?**

11. Volunteerism

- **Value, respect, nurture and encourage volunteerism?**

Politique de développement communautaire de la Nouvelle-Écosse

1. Énoncé de politique

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse reconnaît que des communautés durables sont essentielles à la force et à la prospérité futures de la province. Le gouvernement appuie l'élaboration d'approches de collaboration avec les communautés et dans l'ensemble du gouvernement, misant sur la combinaison de compétences, de ressources et d'engagement nécessaire pour relever les défis et mettre à profit les possibilités. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse appuie les principes suivants sur le développement communautaire durable et s'engage à les respecter :

1. **Leadership local** : La communauté prend en main son propre développement.

2. **Appui du gouvernement** : Le gouvernement facilite et appuie activement le développement communautaire en fournissant de l'information, de l'expertise, des conseils et d'autres ressources, s'il y a lieu.

3. **Approche de collaboration** : Le développement communautaire mise sur la coopération, la coordination et la collaboration entre le gouvernement et les communautés.

4. **Équilibre** : Le développement communautaire mise sur une approche équilibrée qui aborde et inclut des facteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels.

5. **Respect des valeurs locales** : Le gouvernement s'efforce de comprendre et de respecter les valeurs communautaires.

6. **Inclusion sociale** : Tous les membres de la communauté, peu importe leur sexe, âge, handicap, race, culture, langue ou statut économique et social, ont la chance de participer au processus de développement communautaire et ont accès à ses avantages sociaux et économiques.

7. **Transparence et responsabilité** : La participation du gouvernement au développement communautaire encourage la transparence, la responsabilité, la participation et la prise de décisions basée sur les faits.

8. **Partenariats et intérêts communs** : Le développement communautaire engage les partenaires essentiels au niveau de la communauté ainsi qu'au niveau du gouvernement.

9. **Vision commune** : Les membres de la communauté et le gouvernement définissent une vision commune pour l'avenir.

10. **Accent sur les atouts de la communauté** : Le développement communautaire mise sur les capacités et les atouts existants de la communauté.

11. **Bénévolat** : Le développement communautaire valorise, respecte, soutient et encourage le bénévolat.

2. Portée de la politique

L'objet de la politique de développement communautaire est de fournir une approche de collaboration clairement définie et uniforme afin d'encourager le développement communautaire durable. La politique de développement communautaire est un cadre de travail servant à guider le soutien et l'engagement du gouvernement envers les communautés de la Nouvelle-Écosse.

La politique de développement communautaire ne remplace pas les responsabilités imposées par la loi et les exigences réglementaires du gouvernement.

3. Objectifs de la politique

Le but de la politique de développement communautaire est d'améliorer le climat favorisant le développement communautaire par l'entremise du soutien gouvernemental des communautés, et de s'assurer que les décisions, les activités et les résultats du gouvernement sont compatibles avec les principes de développement communautaire durable.

Les objectifs de la politique de développement communautaire sont les suivants :

1. clarifier les rôles du gouvernement et des communautés dans le développement communautaire;
2. améliorer la coopération, la coordination et la collaboration entre les ministères/offices, entre les communautés et les ministères/offices, au sein du gouvernement et au sein des communautés;
3. améliorer la capacité du gouvernement et des communautés de comprendre et de faire progresser le développement communautaire;
4. établir un cadre de responsabilité pour rendre compte des progrès, assurer la transparence et permettre la prise de décisions basée sur les faits dans le cadre du processus de développement communautaire.

4. Directives découlant de la politique

Pour mettre en œuvre la politique de développement communautaire et pour atteindre ses objectifs, les ministères/offices du gouvernement provincial devront :

1. respecter les principes de développement communautaire durable;
2. appuyer la mise en œuvre du plan d'action en matière de développement communautaire (Annexe A);
3. appliquer l'optique de développement communautaire (Annexe B), s'il y a lieu, à l'élément 4 ci-dessous;
4. identifier, dans leurs plans d'affaires annuels, les activités et les résultats auxquels s'appliquera la politique de développement communautaire.

L'Office du développement économique appuiera les ministères/offices dans l'identification des décisions, des activités et des résultats auxquels s'appliquera la politique de développement communautaire, s'il y a lieu.

5. Application

La politique de développement communautaire s'applique aux décisions, activités et résultats que les ministères/offices du gouvernement provincial ont identifiés dans leurs plans d'affaires annuels comme des décisions, des activités et des résultats qui appuient le développement communautaire durable, qui ont lieu en réaction au développement communautaire durable ou qui ont une incidence sur le développement communautaire durable.

Lorsque le comité directeur de sous-ministres sur le développement communautaire y consent, les décisions, les activités et les résultats du gouvernement provincial peuvent être exempts des dispositions de la politique de développement communautaire, s'il y a lieu.

Un plan d'action en matière de développement communautaire présente les activités précises qui seront effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement communautaire.

6. Responsabilité

Le ministre et le directeur général de l'Office du développement économique auront la responsabilité globale d'assurer la mise en œuvre de la politique de développement communautaire et de rendre compte annuellement des progrès réalisés.

Les sous-ministres des autres ministères/offices seront responsables de rendre compte de leurs activités à l'appui de la politique de développement communautaire au ministre et au directeur général de l'Office du développement économique.

7. Surveillance

L'Office du développement économique effectuera une révision annuelle de la politique de développement communautaire et du plan d'action créé en vue de sa mise en œuvre. Des tiers peuvent effectuer cette révision.

8. Définitions

La *collaboration* est le fait de travailler ensemble afin d'encourager l'intégration des ressources, du travail ou de la prise de décisions dans toutes les organisations.

La *communauté* est un groupe de personnes qui vivent et qui interagissent dans une région géographique précise, ou un groupe de personnes qui partagent une culture ou des intérêts communs.

Le *plan d'action en matière de développement communautaire* présente les résultats attendus et les activités précises qui seront effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement communautaire et de l'atteinte de ses objectifs.

L'*optique de développement communautaire* est un outil conçu pour sensibiliser les gens à l'impact possible des décisions, des activités et des résultats du gouvernement sur les communautés.

La *coopération* est le fait de faire délibérément l'effort de travailler ensemble et d'établir des liens informels qui facilitent le partage.

La *coordination* vise à travailler ensemble pour réduire ou éliminer le chevauchement et la répétition du travail.

Le *comité directeur de sous-ministres sur le développement communautaire* est un groupe de cinq sous-ministres provinciaux dont le rôle est d'offrir des conseils généraux dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de développement communautaire.

Les *ministères/offices du gouvernement* sont ceux qui figurent sur la liste des ministères et des offices utilisée dans la politique sur les manuels de gestion (*Management Manuals Policy*).

Les *décisions, les activités et les résultats du gouvernement* s'appliquent au travail général du gouvernement, aux lois, aux règlements, aux politiques, aux programmes, aux services et aux projets.

L'*inclusion sociale* comprend la capacité, la volonté, l'engagement et l'investissement nécessaire pour s'assurer que tous les membres de la communauté ont la possibilité de participer au processus de développement communautaire et ont accès à ses avantages sociaux et économiques. Il faut donc tenir compte de facteurs tels que le sexe, la race, la culture, la langue, le statut social et économique, l'âge et le handicap au cours du processus de développement communautaire, ainsi que dans l'identification des résultats.

Une *communauté durable* est une communauté qui adopte une perspective à long terme pour sauvegarder les intérêts des générations futures de sorte que ses ressources sociales, culturelles, économiques et environnementales créent des résultats positifs pour les membres de la communauté, et qui a le potentiel de renforcer ses capacités communautaires.

Le *développement communautaire durable* est un processus par lequel une communauté utilise et améliore ses ressources sociales, culturelles, économiques et environnementales afin d'assurer une meilleure qualité de vie pour tous, maintenant et pour les générations futures. Ce processus vise à atteindre simultanément quatre objectifs clés : le progrès social qui reconnaît les besoins de tous, la protection efficace de l'environnement, l'utilisation prudente des ressources naturelles, et le maintien de niveaux élevés et stables de croissance économique et d'emploi.

9. Pièces jointes

A Plan d'action en matière de développement communautaire
B Optique de développement communautaire

Version anglaise appuyée par le Conseil exécutif le 9 décembre 2004.

ANNEXE A

Plan d'action initial en matière de développement communautaire

Introduction

L'initiative de la politique de développement communautaire a permis de tirer des conclusions au sujet de ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse devrait faire pour améliorer le climat favorisant le développement communautaire durable et, surtout, de la façon dont il doit s'y prendre.

L'initiative a permis d'identifier le besoin d'établir une politique provinciale sur le développement communautaire, ainsi qu'un plan d'action solide pour sa mise en œuvre.

Ce plan d'action initial en matière de développement communautaire découle de l'important processus d'apprentissage de l'initiative. Il inclut des propositions concrètes de collaboration suggérant au gouvernement des façons d'appuyer le développement communautaire durable. Il vise à influencer la façon dont le gouvernement travaille. Il vise également à s'assurer que les décisions, les activités et les résultats du gouvernement qui ont une incidence sur le développement communautaire ou qui l'appuient sont compatibles avec les principes du développement communautaire durable.

Les étapes précises du plan d'action initial sont organisées de façon à appuyer l'atteinte des objectifs de la politique de développement communautaire :

- clarifier les rôles du gouvernement et des communautés dans le développement communautaire;
- améliorer la coopération, la coordination et la collaboration entre les ministères/offices, entre les communautés et les ministères/offices, au sein du gouvernement et au sein des communautés;
- améliorer la capacité du gouvernement et des communautés de comprendre et de faire progresser le développement communautaire;
- établir un cadre de responsabilité pour rendre compte des progrès, assurer la transparence et permettre la prise de décisions basée sur les faits.

L'amélioration du climat pour les communautés néo-écossaises est un processus continu et à long terme qui inclut de nombreuses étapes distinctes. Plusieurs des premières étapes sont internes au gouvernement et visent à faire du gouvernement un partenaire plus efficace dans le processus. Ces étapes misent sur l'excellent travail qui est actuellement accompli dans les secteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels. Les étapes suivantes seront plus directement axées sur les activités et les initiatives communautaires. Des actions concrètes à l'appui des communautés connaîtront un plus grand succès si les processus et les structures les plus efficaces sont en place. Les communautés doivent participer au plan d'action dès le début pour bien refléter les principes du développement communautaire durable et pour démontrer que le gouvernement a bien écouté ce qui a été communiqué au cours de la phase de consultation avec les communautés.

Clarification des rôles

Objectif : Clarifier les rôles du gouvernement et de la communauté dans le développement communautaire.

Résultat	Activité	Calendrier	Partenaires clés
Clarification de ce que le gouvernement fait et de ce qu'il ne fait pas à l'appui du développement communautaire.	Identifier les bonnes pratiques au sein des activités du gouvernement à l'appui du développement communautaire.	Hiver 2005	GCDC PCD
	Partager les bonnes pratiques avec l'ensemble du gouvernement.	Hiver/Printemps 2005	
Meilleure compréhension de l'impact des décisions, des activités et des résultats du gouvernement sur le développement communautaire.	Redéfinir l'optique de développement communautaire en le mettant à l'essai dans un ministère (TCP).	Hiver 2005	TCP GCDC
	Rendre l'optique de développement communautaire révisé disponible dans l'ensemble du gouvernement.	Printemps 2005	GCDC
Processus visant à clarifier et à définir une vision commune du gouvernement et des communautés pour l'avenir des communautés de la N.-É.	Travailler avec le CPV pour préparer une approche.	Hiver 2005	CPV

Coordination et collaboration

Objectif : Améliorer la coopération, la coordination et la collaboration entre les ministères/offices, entre les communautés et les ministères/offices, au sein du gouvernement et au sein des communautés.

Résultat	Activité	Calendrier	Partenaires clés
Il y a une meilleure collaboration au sein du gouvernement provincial et avec les autres ordres de gouvernement.	Faire participer les ministères fédéraux clés et les initiatives interministérielles pertinentes aux discussions sur la politique de développement communautaire et sur les programmes et activités possibles à l'appui de la politique.	Hiver 2005	GCDC PCD Équipe rurale de la N.-É. APECA RHDCC CPV
	Faire participer les municipalités aux discussions sur la politiques.	Printemps 2005	UNSM SNERM
Une structure de leadership est en place pour la mise en œuvre de la politique.	Organiser le leadership de l'ODE.	Débuter immédiatement	ODE
	Établir une structure de gouvernance qui inclut les citoyens, les politiciens, les fonctionnaires et les groupes communautaires.	Hiver 2005	Comité directeur de SM GCDC Organismes communautaires clés
Le plan d'action de 3 à 5 ans est inclus dans les exercices de planification des activités gouvernementales et ministérielles de l'année 2005-2006.	Préparer le plan selon les commentaires reçus.	Débuter immédiatement	ODE
	Consulter les ministères et les communautés.	Automne 2004	Comité directeur de SM GCDC PCD
	Participer à la planification des affaires de l'année 2005-2006.	Janvier/Février 2005	Organismes communautaires clés

Renforcement des capacités

Objectif : Améliorer la capacité du gouvernement et des communautés de comprendre et de faire progresser le développement communautaire.

Résultat	Activité	Calendrier	Partenaires clés
Les fonctionnaires appropriés sont au courant de la politique et de la direction.	Élaborer une stratégie de formation des employés du gouvernement au sujet : (1) du processus de développement communautaire; (2) de l'accroissement du travail de collaboration en matière de développement communautaire.	Hiver 2005	CFP GCDC
	Débuter la mise en œuvre du plan de formation pour les employés clés du gouvernement.	Hiver 2005	CFP
Les fonctionnaires et les dirigeants des communautés sont mieux en mesure de comprendre et de faire progresser le développement communautaire.	Identifier les besoins en matière de formation et les ressources disponibles pour le renforcement des capacités par des discussions avec les formateurs.	Hiver 2005	GCDC Organismes communautaires clés CCN PCD
	Former les formateurs.	Hiver 2005	
Les politiques et les pratiques du gouvernement appuient le développement communautaire.	Consulter le réseau CCN et d'autres organismes semblables pour identifier les obstacles à la politique.	Hiver 2005	GCDC Organismes communautaires clés CCN PCD
	Consulter les ministères pour réduire ou éliminer ces obstacles.	Printemps 2005	
De meilleurs renseignements sont disponibles pour aider les communautés à planifier et à prendre des décisions.	Appuyer le travail de la division *Community Counts*.	Printemps 2005	Finances PCD
	Établir des liens entre ce travail et d'autres exercices de prestation d'information.	Été 2005	RCIP APECA
	Élaborer un ensemble d'indicateurs communautaires afin d'aider les communautés et le gouvernement à comprendre le statut des communautés.	Automne 2005	

Présentation de rapports et responsabilité			
Objectif : Établir un cadre de responsabilité pour rendre compte des progrès, assurer la transparence et permettre la prise de décisions basée sur les faits.			
Résultat	**Activité**	**Calendrier**	**Partenaires clés**
L'approche relative au développement communautaire est communiquée à l'échelle du gouvernement et aux organismes communautaires clés.	Préparer la stratégie de communication. Mettre en œuvre la stratégie au sein du gouvernement et auprès des communautés.	Immédiatement Hiver 2005	Communications N.-É. GCDC PCD Équipe rurale de la N.-É. APECA RHDCC CPV Organismes communautaires clés
Un cadre de présentation de rapports et de responsabilité est établi pour le développement communautaire.	Travailler avec les ministères appropriés pour établir le cadre.	Hiver 2005	GCDC

Légende :

APECA - Agence de promotion économique du Canada atlantique
CCN - Réseau *Coastal Communities Network*
CFP - Commission de la fonction publique
CPV - Conseil de planification volontaire
GCDC - Groupe consultatif sur le développement communautaire
ODE - Office du développement économique
PCD - Programme des collectivités durables
RCIP - Projet *Rural Communities Impacting Policy*
RHDCC - Ressources humaines et Développement des compétences Canada
SNERM - Ministère de Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités
TCP - Ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine
UNSM - *Union of Nova Scotia Municipalities*

ANNEXE B

Optique de développement communautaire

Ébauche - 8 novembre 2004

Initiative de la politique de développement communautaire : But et objectifs

Par le biais des mandats des ministères gouvernementaux en matière de législation et de réglementation, la Nouvelle-Écosse reconnaît l'importance de l'adoption d'une approche de collaboration clairement définie et uniforme pour favoriser le développement communautaire durable. Le but de la politique de développement communautaire est d'améliorer le climat favorisant le développement communautaire par l'entremise du soutien gouvernemental des communautés, et de s'assurer que les décisions, les activités et les résultats du gouvernement sont compatibles aux principes de développement communautaire durable. Les objectifs de la politique sont les suivants :

1. clarifier les rôles du gouvernement et des communautés dans le développement communautaire;
2. améliorer la coopération, la coordination et la collaboration entre les ministères/offices, entre les communautés et les ministères/offices, au sein du gouvernement et au sein des communautés;
3. améliorer la capacité du gouvernement et des communautés de comprendre et de faire progresser le développement communautaire;
4. établir un cadre de responsabilité pour rendre compte des progrès, assurer la transparence et permettre la prise de décisions basée sur les faits dans le cadre du processus de développement communautaire.

Utilisation de l'optique de développement communautaire

L'optique de développement communautaire (l'optique) accompagne la politique de développement communautaire. Elle s'applique aux décisions, aux activités et aux résultats que les ministères/offices du gouvernement provincial ont identifiés dans leurs plans d'affaires annuels comme des décisions, des activités et des résultats qui appuient le développement communautaire durable, qui ont lieu en réaction au développement communautaire durable ou qui ont une incidence sur le développement communautaire durable. L'optique vise à sensibiliser les gens à l'impact possible des décisions, des activités et des résultats du gouvernement sur les communautés.

La politique de développement communautaire inclut des principes clés sur lesquels le développement communautaire durable est basé. Ces principes servent de point de départ pour l'optique. Pour appliquer l'optique à une décision, à une activité ou à un résultat précis, il faut tenir compte des principes de développement communautaire énumérés ci-dessous et répondre aux questions. Les principes sont interreliés et doivent être évalués dans leur ensemble. Lorsque vous avez répondu aux questions portant sur les principes, vous devez décrire :

- la façon dont la décision, l'activité ou le résultat en question peut mieux appuyer les principes de développement communautaire, y compris les façons dont il les appuie déjà;
- s'il y a lieu, les facteurs qui peuvent restreindre l'application des principes de développement communautaire;
- les actions qui peuvent être nécessaires pour surmonter tout obstacle à l'atteinte des objectifs de la politique de développement communautaire.

Principes de développement communautaire durable

Est-ce que la décision, l'activité ou le résultat attendu :

1. Leadership local

- **appuie la communauté et l'encourage à prendre en main ses activités de développement?**

2. Appui du gouvernement

- **fournit de l'information, de l'expertise, des conseils et d'autres ressources à la communauté, s'il y a lieu?**

3. Approche de collaboration

- **améliore la collaboration avec la communauté et entre les gouvernements (provincial, fédéral, municipal et Premières nations) et leurs ministères/offices, s'il y a lieu?**
- **identifie les possibilités relatives aux programmes et aux politiques pour aborder les défis pertinents au développement communautaire ou à la durabilité de la communauté?**
- **rend les ministères/offices du gouvernement provincial plus accessibles à la communauté de façon coordonnée et efficace?**

4. Équilibre

- **utilise une approche équilibrée qui aborde et inclut des facteurs sociaux, économiques, environnementaux et culturels?**

5. Respect des valeurs locales

- **fait preuve de compréhension et de respect des valeurs communautaires?**
- **aborde les conflits d'intérêts potentiels entre les différentes communautés, s'il y a lieu?**

6. Inclusion sociale

- **fait la promotion des possibilités de participation (s'il y a lieu) et tient compte des différences basées sur le sexe, l'âge, le handicap, la race, la culture, la langue ou le statut social et économique (au sein des régions géographiques et entre ces régions)?**
- **tient compte de l'impact possible sur les communautés qui ne sont pas nécessairement déterminées du point de vue géographique, ainsi que des intérêts de ces communautés?**

7. **Transparence et responsabilité**

- **encourage la transparence, la responsabilité, la participation et la prise de décisions basée sur les faits?**

8. **Partenariats et intérêts communs :**

- **accorde suffisamment de temps pour établir des relations efficaces entre la communauté et les ministères/offices du gouvernement provincial ou avec d'autres ordres du gouvernement?**
- **engage les partenaires essentiels au niveau de la communauté ainsi qu'au niveau du gouvernement?**

9. **Vision commune**

- **encourage la communauté à assumer une responsabilité commune relativement aux facteurs sociaux, économiques, environnementaux et culturels, s'il y a lieu?**

10 Accent sur les atouts de la communauté

- mise sur les capacités et les atouts existants de la communauté?
- identifie les possibilités de participation des citoyens?

11. Bénévolat

- valorise, respecte, soutient et encourage le bénévolat?